

STATUTS de l'Association

REIMS PEGASE ULM

Mis à jour suite AG du 16/03/2024

ARTICLE - 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : REIMS PEGASE ULM.

ARTICLE - 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir sous toutes ses formes la pratique du mouvement ULM.

ARTICLE - 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur l'aérodrome de Reims Prunay (LFQA).

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur ;

Article - 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE - 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres sympathisants
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres d'honneur

Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

ARTICLE - 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Les adhérents devront s'acquitter d'une cotisation club et justifier d'une licence fédérale FFPLUM, sauf cas particulier soumis à la décision du bureau.

ARTICLE - 7 - MEMBRES / COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme définie à titre de cotisation.

Sont membres sympathisants, les personnes qui versent une cotisation d'un montant moindre défini en Comité Directeur.

STATUTS de l'Association REIMS PEGASE ULM

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don d'un montant significatif.

Les montants et les modalités de chacune des cotisations ou don sont proposés par le Comité Directeur (CD) et validés en Assemblée Générale (AG).

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ; l'attribution de ce statut est décidée en CD.

Afin de pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, la personne devra être à jour de sa cotisation.

C'est l'Assemblée Générale qui valide le montant des cotisations, dans le règlement intérieur.

ARTICLE - 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Exemple de motif grave :

Non-observation des consignes ou paramètres ou règlement liés à l'utilisation des hangars, de la plateforme aérodrome, des appareils.

Non observation des consignes liées au règlement intérieur.

ARTICLE - 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Planeur Ultra Léger (FFPLUM) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

ARTICLE - 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (don, ...) ;
- d) Vente de produits liés à l'activité et concourant à la bonne marche de l'association.

ARTICLE - 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle pourra comprendre des membres non volants (tels que définis dans le règlement intérieur) à jour de leur cotisation.

STATUTS de l'Association REIMS PEGASE ULM

Elle se réunit chaque année au mois de mars ou à une date proposée d'une année sur l'autre lors de l'AG.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Pour mettre un point, à l'ordre du jour, les membres devront en faire part au Président, par écrit, 15 jours avant la convocation.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

En cas de litige, le Président disposera d'une voix prépondérante.

Les questions non inscrites, à l'ordre du jour, feront l'objet de réponses hors Assemblée Générale.

Si le quorum est atteint, représenté par les 2/3 des membres du club, alors les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée se réunira le jour même après une pause d'une heure et pourra dès lors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Toutefois, chaque membre présent ne pourra représenter que 5 autres membres sur présentation d'un pouvoir.

Est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Comité Directeur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Comité Directeur.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE - 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

STATUTS de l'Association REIMS PEGASE ULM

Conformément aux statuts de la Fédération, le Président est seul représentant des intérêts du club devant la justice. En cas de vacance du Président, celui-ci peut se faire représenter par décision du Comité Directeur qui nommera un représentant.

ARTICLE - 13 - COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur sera composé de membres élus lors de l'Assemblée Générale, selon les modalités décrites précédemment, qui seront responsables de chaque partie (commission) estimée nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Exemple ; Responsable de l'enseignement

Responsable du matériel

Responsable de l'organisation de manifestation, etc., la liste n'étant pas exhaustive.

Le Comité Directeur est renouvelé chaque année par fraction d'1/3 (ou le jour où les membres seront pairs, par tranche d'1/4).

La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort ou sur demande justifiée par écrit.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au retour des congés des membres titulaires du Comité ou à l'expiration du mandat des membres remplacés, si ceux-ci sont démissionnaires.

Le Bureau Directeur préside le Comité Directeur.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE - 14 - LE BUREAU DIRECTEUR

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, à bulletin secret , un bureau composé de :

- a) Un-e président-e- ; si besoin, un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- b) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- c) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Le cumul de mandat n'est pas possible.

STATUTS de l'Association REIMS PEGASE ULM

ARTICLE - 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du Bureau Directeur, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sur validation du Bureau Directeur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

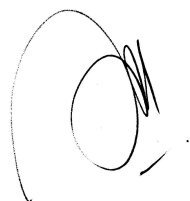
Article - 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article - 11 sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à l'Aérodrome de Reims Prunay, le 16/03/2023

Le Président,
Marc SINZOT



Le Secrétaire,
Anthony DUMAIS



Le Trésorier,
Denis DURAND

